

Petit focus : un tiers payant généralisé mais de manière partielle

Après les réticences exprimées par le Conseil constitutionnel, Marisol Touraine a dû revoir sa réforme. La dispense d'avance de frais chez le médecin sera obligatoire dès novembre 2017 pour tous les patients, mais uniquement pour les sommes remboursées par la Sécurité Sociale.

Le Conseil constitutionnel a partiellement censuré le dispositif tel qu'il était envisagé par le gouvernement en raison d'un encadrement « insuffisant » du dispositif pour la partie complémentaire par rapport à celui déjà existant pour le régime de base de l'Assurance-maladie qui, elle, est tenue de rembourser les médecins dans un délai de sept jours maximum, sous peine de se voir infliger des pénalités. Seule la partie remboursée par la Sécurité Sociale fera l'objet d'un tiers payant.

Concrètement, à partir du 30 novembre 2017, pour les patients non couverts à 100 % par la Sécurité Sociale, la mise en place du tiers payant ne concernera que la partie Sécurité Sociale (15,10 euros). Le patient devra payer le reste de la consultation (6,90 euros), et demander ensuite le remboursement à sa complémentaire santé.

Cependant, il est important de noter que la généralisation du tiers payant n'est pas la mesure phare, la loi santé comprend en effet d'autres mesures : lutte contre la maigreur excessive, expérimentation de salles de consommation de drogue à moindre risque pendant six ans (« salles de shoot »), suppression du délai de réflexion de sept jours qui était imposé aux femmes souhaitant une interruption volontaire de grossesse, et mise en place des paquets de cigarette neutres - mêmes forme, taille et typographie, sans logo, mais avec la marque en petits caractères -.

Rappel du calendrier de généralisation du tiers-payant

Généralisation en 3 étapes :

- À partir du 1er juillet 2016, seuls les patients pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie (maladies de longue durée, femmes enceinte) en bénéficieront.
- Puis à partir du 31 décembre 2016, il sera appliqué sur la base du volontariat à tous les assurés.
- Et enfin à partir du 30 novembre 2017, le tiers payant sera un droit pour les assurés.